

Art. 19. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 20. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs indiqués à l'article 13 de la loi du 27 juin 1921. Il détient les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sans que cette liste soit limitative, il peut notamment faire tous actes et tous contrats, renoncer à tous droits et conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non. Il pourra aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, effectuer toutes opérations auprès des banques et de l'Office des chèques postaux.

Art. 21. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à l'un ou à plusieurs de ses membres, ou à un tiers associé ou non.

Art. 22. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, à moins de procuration spéciale, signée par tous les administrateurs, sont signés par le président ou deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 23. Les administrateurs ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat qui est exercé à titre gratuit. Ils ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle.

#### TITRE VII. — Règlement d'ordre intérieur

Art. 24. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

#### TITRE VIII. — Dissolution, liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation devra nécessairement être faite en faveur d'une association poursuivant la réalisation d'un objet similaire à celui du Théâtre Laboratoire Vicinal.

#### Dispositions transitoires

Art. 26. L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs : Robert Claes; Charles Flamand, dit Frédéric Baal; Robert Schotte, plus amplement qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat. Les administrateurs ont désigné en qualité de président : Charles Flamand, dit Frédéric Baal.

Fait à Bruxelles, en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mars 1970.

(Signé) Robert Claes, Robert Schotte, Jean-Paul Ferbus, Frédéric Flamand, Nicole Roegiers, Charles Flamand, Anne Beyers.

(190 l.)

N 2268

« Télé-Service Union », à Flémalle-Haute

#### STATUTS

Entre :

1. Biquet, Paul, médecin, rue Fanfares 34, à Jemeppe-sur-Meuse, Belge;
2. Bodson, Jeanne, employée, rue de Jace 132, à Jemeppe-sur-Meuse, Belge;
3. Dubois, Alexis, curé-doyen, rue Nicolay 2, à Jemeppe-sur-Meuse, Belge;
4. Godelaine, Joseph, employé, chaussée Beco 38, à Flémalle-Haute, Belge;
5. Wilisky, Nelly, épouse Todde, Lucien, rue Baimon 18, à Flémalle-Haute, Belge.

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif ainsi qu'il suit :

Article 1er. L'association dénommée « Télé-Service Union » aura son siège à Flémalle-Haute; sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet l'entraide sous toutes ses formes.

Art. 3. Le nombre d'associés ne peut être inférieur à trois. Leur admission est décidée par le conseil d'administration. Aucune cotisation n'est exigée de leur part.

Art. 4. L'assemblée générale a dans son compétence les objets prévus aux articles 4 et 12, al. 2, de la loi. Elle est convoquée par simple lettre missive par le conseil d'administration. Les membres ainsi que les tiers qui y auraient intérêt peuvent se faire délivrer des extraits des délibérations de l'assemblée générale. L'assemblée peut prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour. Les membres peuvent se faire représenter par un non-membre de l'assemblée.

Art. 5. Le conseil d'administration, composé de trois membres au moins, est nommé pour une durée de six ans; ses membres sont rééligibles. Il est nommé par l'assemblée générale. Il peut représenter et engager l'association sans autorisation préalable de l'assemblée générale, dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Ces pouvoirs comprennent les actes dits de disposition.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à un administrateur délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Art. 7. Le patrimoine de l'association, après dissolution, sera affecté à une autre œuvre désignée par l'assemblée générale, dont l'objet social se rapproche le plus possible de celui de la présente association.

Art. 8. Pour toutes les questions non prévues par les statuts, les dispositions de la loi du 27 juin 1921 seront applicables.

Fait en trois exemplaires, à Flémalle-Haute, le 26 février 1970.

(Signé) Paul Biquet; Jeanne Bodson; Alexis Dubois;  
Joseph Godelaine; Nelly Wilisky.

(60 l.)

N. 2269

Télé-Service Union, à Flémalle-Haute

#### NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres de l'association sans but lucratif « Télé-Service Union », réunis en assemblée générale à Flémalle-Haute, le 26 février 1970, ont nommé membres du conseil d'administration :

- M. Biquet, Paul, rue Fanfares 34, à Jemeppe-sur-Meuse.  
Mlle Bodson, Jeanne, rue de Jace 132, à Jemeppe-sur-Meuse.  
Mme Wilisky, Nelly, épouse Todde, Lucien, rue Baimont 18, à Flémalle-Haute.

Ceux-ci ont désigné entre eux en qualité de président, M. Biquet, Paul; de secrétaire Mme Wilisky, Nelly; de trésorier Mlle Bodson, Jeanne.

M. Joseph Godelaine, chaussée Beco 38, à Flémalle-Haute, a été nommé administrateur délégué, comme tel chargé de la gestion journalière de l'association et ayant l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion.

Certifié exact :

Le secrétaire,  
N. Wilisky.

Le président,  
P. Biquet.

(25 l.)

N. 2270.

Castel Notre-Dame, à Liège  
Rue Emile Gérard 25

#### TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET NOMINATIONS

Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 février 1970

A l'unanimité, l'assemblée décide ce qui suit :

De transférer le siège social à Thimister, Village 338.

De recevoir de nouveaux membres :

- M. Claude Jost-Jongen, rue des Trois Chênes 173, Retinne.  
M. François Lorquet, rue Paul d'Andrimont 172, Micheroux.  
M. Albert Grommet, avenue des Martyrs 246, Fléron.

Pour copie conforme :

Le vice-président,  
(Signé) Jules Louon.

Le président  
(Signé) François Péters.

(20 l.)